



ARRETE N° 2024-D-961 du 28/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 77A du PR 2+545 au PR 2+820, du PR 2+970 au PR 3+230 et du PR 3+900 au PR 4+077,
- n° 80 du PR 11+950 au PR 12+130, du PR 12+620 au PR 12+853, du PR 14+296 au PR 14+720, du PR 15+280 au PR 15+480 et du PR 16+859 au PR 17+238,
- n° 64 du PR 5+720 au PR 6+572,
- n° 956 du PR 47+530 au PR 47+680,
du 02/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous les lignes électriques aériennes HTA, communes de VINEUIL, COINGS, SAINT-MAUR et DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise TEDO ELAGAGE présentée le 11/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 77A du PR 2+545 au PR 2+820, du PR 2+970 au PR 3+230 et du PR 3+900 au PR 4+077,
 - n° 80 du PR 11+950 au PR 12+130, du PR 12+620 au PR 12+853, du PR 14+296 au PR 14+720, du PR 15+280 au PR 15+480 et du PR 16+859 au PR 17+238,
 - n° 64 du PR 5+720 au PR 6+572,
 - n° 956 du PR 47+530 au PR 47+680,
- du 02/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous les lignes électriques aériennes HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 02/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous les lignes électriques aériennes HTA, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 77A du PR 2+545 au PR 2+820, du PR 2+970 au PR 3+230 et du PR 3+900 au PR 4+077,
 - n° 80 du PR 11+950 au PR 12+130, du PR 12+620 au PR 12+853, du PR 14+296 au PR 14+720, du PR 15+280 au PR 15+480 et du PR 16+859 au PR 17+238,
 - n° 64 du PR 5+720 au PR 6+572,
 - n° 956 du PR 47+530 au PR 47+680,
- communes de VINEUIL, COINGS, SAINT-MAUR et DEOLS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Pour la RD 956, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de VINEUIL, COINGS, SAINT-MAUR et DEOLS

L'entreprise TEDO ELAGAGE

Les Bases Routières de LEVROUX et CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.